

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 26-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU de l'installation d'un podium pour l'organisation de la course cycliste UFOLEP « Prix du Printemps » le dimanche 3 mars 2024 (montage et démontage compris) ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver l'emplacement pour ce podium ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Deux places de stationnement seront réservées pour l'emplacement d'un podium devant le n° 30 rue Jules Ferry à partir du Vendredi 1er mars 2024 à 7h 00 et jusqu'au Lundi 4 mars 2024 à 12 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux placeront les panneaux d'interdiction de stationner.

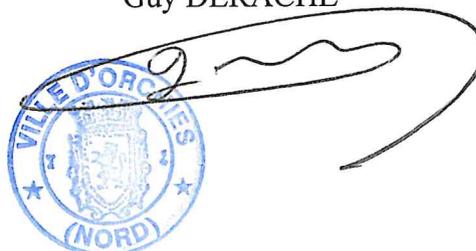
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant ou non autorisé pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 06/02/2024

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGS